



COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON
SÉANCE du 03 mai 2019

Nombre de Membres : 26
En exercice 26
Présents 19
Votants 26
Décédé 1

Date de la convocation : 26 avril 2019

Date de publication du compte rendu : 06/05/2019

L'AN DEUX MIL DIX NEUF ET LE TROIS MAI à VINGT HEURES.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude **FELIX**, Maire.

Etaient Présent(e)s : **LAUMAILLER** Jean-Luc, **BUSAM** Jean-Pierre, **SACCOMANNI** Andrée, **THENADEY** François, **PERRAUD** Michel, **MANOUSO** Gérard, **VENTRE** Lionel, **AYASSE** Boris, **PIOLI** Virginie, **IANNETTI** Sandra, **M'BATI** Frédéric, **PISSY** Yvonne, **LAVAUD** Sylvain, **QUINCHON** Dominique, **COIN** Gilles, **AMICE** Sophie, **BANCILHON** Françoise, **CHERPIN** Annick-Andrée.

Absent(e)s représenté(e)s : **CHICHERILLE** Pascale représentée par **THENADEY** François, **AGARD** Gilles représenté par **LAUMAILLER** Jean-Luc, **ZUBER** Laetitia représentée par **PERRAUD** Michel, **BERTELLE** Josselin représenté par **FELIX** Jean Claude, **MERLE** Sandra représentée par **SACCOMANNI** Andrée, **BARTOLI** Virginie représentée par **PIOLI** Virginie, **THIEBAUD** Brigitte représentée par **VENTRE** Lionel,

Décédé : **NONNON** Bernard

Secrétaires : **PIOLI** Virginie, **QUINCHON** Dominique.

Les secrétaires de séance actent : 7 procurations, 19 présents. Le quorum est atteint.

01 – Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.
M. le Maire informe les conseillers des décisions.

RECAPITULATIF N°3 - du 31/03/2019 au /26/04/2019

RECAPITULATIF DES ENGAGEMENTS ET DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

Date	Objet du contrat ou du marché ou arrêté municipal	Montant	Observations
31/03/2019	PLU Mission d'expertise des ZEC	3120 €	
09/04/2019	Démontage et remontage structure ALGECO et climatisations	10 140 €	
11/04/2019	Acquisition mobilier pour festivités	3 632 €	
11/04/2019	Acquisition motopompe	1 708 €	
11/04/2019	Mission hydraulique pour étude du bassin versant, gestion des eaux pluviales Quartier Les Coquelicots	3480 €	
18/04/2019	Acquisition mobilier ludique et urbain Parc Les Clas	3 118 €	
18/04/2019	Acquisition mobiliers urbains	1282 €	

02 – Transfert des compétences n°7 des communes de CARCES, LE LUC en PROVENCE, LA MOTTE et MTPM au profit du SYMIELECVAR.

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 23/01/2019 actant le transfert de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge électrique » par l'ensemble des communes membres de la Métropole, au profit du SYMIELECVAR;

Vu la délibération du SYMIELECVAR du 14/03/2019 actant le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE au profit du Syndicat;

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence n°7 des collectivités de CARCES, LE LUC EN PROVENCE, LA MOTTE, MTPM au profit du Syndicat;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

03 – Autorisation de dépassement du contingent de 25 heures supplémentaires pour les élections de l'année 2019 et attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents de catégorie B

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 modifiant le régime indemnitaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, lors des prochaines élections de 2019 (élections européennes), des heures supplémentaires vont être effectuées par certains agents et lui demande de prendre acte de l'éventualité d'un dépassement du quota mensuel des 25 heures supplémentaires.

Monsieur le Maire propose d'étendre à cette occasion l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit de l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B de la collectivité, les IHTS étant cumulables avec l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE).

Monsieur le Maire précise que la rémunération de ces heures supplémentaires est prévue au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

04 Modification du tableau des effectifs communaux : créations et suppressions de postes

Vu l'avis du comité technique paritaire se prononçant favorablement sur les suppressions de poste qui ont lui ont été soumises en séance du 19 avril 2019 ;

Considérant la nécessité de créer :

- un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet en raison des besoins du pôle Ressources Humaines ;

- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème}) en raison des besoins de la Direction Enfance Jeunesse et Scolaire ;

- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35^{ème}) en raison des besoins de la Direction Enfance Jeunesse et Scolaire ;

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

Grade	Nombre	Temps de travail	Motif(s)	Date d'effet
Brigadier	1	TC	Vacant	03/05/2019
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	2	TC	Vacant	03/05/2019
Animateur principal de 2^{ème} classe	1	TC	Vacant	03/05/2019
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	1	TC	Vacant	03/05/2019
Adjoint d'animation	1	TC	Vacant	03/05/2019
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe	1	TNC (30H)	Vacant	03/05/2019
Adjoint technique	1	TNC (32H)	Vacant	03/05/2019

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur :

- ◆ La création de :
- ◆
 - un poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35^{ème})

- un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2ème classe à temps non complet (32/35ème)

♦ La suppression de :

- un poste de Brigadier à temps complet,
- deux postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet ;
- un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet ;
- un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
- un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (30/35ème)
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (32/35ème)

Le Conseil Municipal OUI et ADOPTE l'exposé qui précède à l'unanimité des membres présents et représentés.

05 – Modification des modalités d'utilisation du Compte Épargne Temps

Le Maire rappelle à l'assemblée les références juridiques :

- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;
- Arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu la délibération n°2014-124 en date du 17 décembre 2014 instaurant le compte épargne temps

Vu la délibération n°2018-010 en date du 16 février 2018 modifiant les modalités d'utilisation du Compte Épargne Temps

Considérant l'avis favorable du CTP en date du 19 avril 2019,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les nouvelles modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité et de modifier le point III comme suit :

III/ L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés (article 1 du décret du 26 août 2004) avant le 15 mars de l'année N+1.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés uniquement sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le délai de réponse de l'employeur à la demande d'utilisation du CET est fixé à 15 jours.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

En cas de mutation ou de détachement, aucune convention-type, organisant la compensation financière avec l'ancien ou le nouvel employeur ne sera prise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

06 - Mise en place des tickets restaurant

Mise en place des tickets restaurant

M. le Maire rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Pour répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité et pour pallier l'absence de service de restauration collective du personnel, il est proposé d'instaurer, à compter du 1^{er} juillet 2019, un dispositif de titres-restaurant au bénéfice :

- des agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale,
- des agents contractuels de droit privé de plus de 3 mois consécutifs,
- des agents contractuels de droit public de plus de 3 mois consécutifs.

Le dispositif mis en place est le suivant : un titre-restaurant d'une valeur faciale de 6,00€

- une participation de la collectivité à hauteur de 50 % de la valeur faciale du titre (soit un coût de 3,00 € pour l'employeur et 3,00 € pour l'agent)
- l'attribution se fait à raison de 5 titres maximum par agent et par mois,
- le nombre de titres-restaurant dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N + 1),
- l'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière.

Un règlement interne viendra présenter les modalités d'attribution des titres restaurants dans la Collectivité. Ce dernier sera soumis à l'avis du Comité Technique en sa prochaine séance qui se tiendra le 14 juin 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver le principe d'attribution de titres-restaurant en faveur du personnel de la Commune de ROCBARON**
- **De fixer la valeur faciale du titre-restaurant à 6,00 € ;**

- **De fixer la participation de la Commune de ROCBARON à 50% de la valeur du titre,**
- **De décider de s'adresser au fournisseur de titres restaurant**

- D'adopter les termes du projet de convention à intervenir entre le fournisseur et la Commune de ROCBARON pour la fourniture des titres-restaurant,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces y afférentes,
- D'autoriser l'engagement de la dépense à compter du 1er juillet 2019,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits aux comptes 6478 et 6228 de la section de fonctionnement du Budget 2019 et suivants.

07 - Participation communale aux frais de transports scolaires pour les élèves fréquentant l'école maternelle ou élémentaire à l'intérieur du périmètre de l'agglomération Provence Verte, à compter de l'année scolaire 2019/2020.

VU la délibération n°2018-189 du Conseil de Communauté du 29 juin 2018 relative à la convention de transfert de compétences en matière de transports publics et de financement des transports scolaires entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que les tarifs fixés par la CAPV s'appliqueront aux élèves domiciliés et inscrits dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération relevant de l'enseignement primaire, de l'enseignement secondaire général, agricole ou professionnel, en section d'enseignement adapté ou en section de perfectionnement ;

CONSIDERANT que les communes peuvent par ailleurs opter pour une participation communale complémentaire aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires sous réserve d'en avoir délibéré et en concomitance avec le tarif et la participation intercommunale fixés par la CAPV ;

CONSIDERANT que la commune aura à établir la liste des inscriptions aux services des transports scolaires et à verser à la CAPV le montant de sa participation multiplié par le nombre d'inscriptions ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire, par délibération n° 2018-192 du 29 juin 2018, a décidé de fixer à 110 € par élève de l'enseignement primaire domicilié et inscrit dans un établissement scolaire situé sur le territoire de la CAPV, quelle que soit la date d'inscription ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De fixer à 110.00€ le montant de la participation communale aux frais d'abonnement intercommunal aux transports scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020, par élève de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire.
- Le cumul des aides ne pouvant être supérieur à 110 €, le montant de l'abonnement par élève restant à la charge des familles s'élève donc à 0.00€.

08 - Participation communale aux frais d'abonnement des familles au service transports scolaires pour les élèves fréquentant les collèges et lycées de l'agglomération et hors du périmètre de l'agglomération, à compter de l'année scolaire 2019/2020.

Après discussions, ce point mérite d'être travaillé en groupe de travail et est retiré de l'ordre du jour.

09 - Désignation des membres de la commission MAPA

Vu l'article L.2121-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2123-1 ; R.2123.-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-048 portant constitution de la commission des marchés à procédure adaptée (MAPA) et nommant les membres de la dite commission, modifiée par la délibération n° 2015-37.

Considérant que pour assouplir la gestion administrative de la tenue des séances de la commission, la liste des membres titulaires et suppléants doit être modifiée ;

Considérant que cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T ;

M. le Maire propose d'abroger les précédentes désignations et de procéder à une nouvelle élection des membres de la Commission MAPA

UNE SEULE LISTE EST PROPOSÉE

Président FELIX Jean Claude

Membres titulaires	Membres suppléants
PERRAUD Michel	CHIQUERILLE Pascale
LAUMAILLER Jean Luc	BERTELLE Josselin
PIOLI Virginie	THENADEY François
AYASSE Boris	BUSAM Jean Pierre
AMICE Sophie	QUINCHON Dominique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix «POUR » 0 « CONTRE » et 0 « ABSTENTION » ADOPTE la liste ci-dessus des membres de la Commission MAPA.

10 - Fixation des tarifs associés à l'exploitation de la buvette.

Les festivités communales ont été prises en charge par la Municipalité à travers la Direction de la Communication/ Evénementiels, instaurant une buvette municipale. L'exploitation de cette buvette a nécessité la fixation de tarifs.

Vu la délibération n° 2017-081 du 17/11/2017 fixant les tarifs associés aux consommations de la buvette,

Considérant que la grille de tarifs de la buvette doit être détaillée,

M. le Maire invite le Conseil Municipal à :

- **ABROGER** les tarifs votés par délibérations n° 2016-67 et 2017-048
- **ADOPTER** les tarifs en annexe, complétant la délibération n° 2017-081 du 17/11/2017 qui mentionne :

Boissons		Aliments divers	
Bouteille Eau (50 cl)	1,00 €	Glaces sorbet/Freeze	1,00 €
Café	1,00 €	Barres glacées/cônes	2,00 €
Café + suppl. viennoiserie	2,00 €	Glaces (type magnum)	2,50 €
Bière pression (33 cl)	3,00 €	Frites + saucisses ou merguez	4,00 €
Bière en canette (33 cl)	2,00 €	Frites (barquette)	2,00 €
Vin en vrac (75 cl)	6,00 €	Sandwichs	3,00 €
Vin au verre (15 cl)	1,50 €	Burger frites	6,00 €
Vin chaud (20 cl)	2,50 €	Burger frites spécial « Rocbaronnais »	7,00 €
Boissons sans alcool	1,50 €	Hotdog, burger et produits associés	4,00 €
Viennoiserie	1,20 €		

Le Conseil Municipal, OUI cet exposé et ADOpte celui-ci, à l'unanimité des membres présentes et représentés.

11 - Fixation des pénalités en cas de non restitution des documents à la Médiathèque Dr Marc Tédi

Lors de sa séance en date du 8 octobre 2018, le Conseil municipal a instauré la gratuité de l'adhésion à la médiathèque pour tous les publics, sous réserve de s'acquitter d'un droit de caution à l'aide d'un chèque.

En date du 28 février 2019, le responsable du centre des finances publiques a émis un avis défavorable en ce qui concerne la remise d'un chèque de caution pour garantir le prêt des livres sur la période de l'adhésion (un an). Cette solution ne lui paraissant pas envisageable car la conservation d'un chèque sans l'encaisser ne peut être acceptée que sur un laps de temps relativement court.

En conséquence, et sur les conseils du responsable du centre des finances publiques, il est proposé de renoncer à cette caution et de faire signer un engagement aux adhérents prévoyant le paiement de pénalités en cas de non restitution de livres. Ces pénalités pourraient alors être recouvrées hors régie par la Trésorerie après émission d'un titre de recettes.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de telles pénalités et en fixer le montant qui devra être suffisamment dissuasif et ne pas être inférieur à 15 € (seuil minimum d'émission des titres de recettes).

« En cas de non restitution d'un document 60 jours après la date de retour prévue, une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement est déclenchée auprès de la trésorerie par l'émission d'un titre de recette. Le montant de la mise en recouvrement est égal à celui de la valeur à neuf du document et ne pourra pas être inférieur à 15 € ».

Le Conseil Municipal OUI et ADOpte l'exposé ci-dessus, à l'unanimité des membres présents et représentés.

12- Modification et adoption du règlement intérieur de la Médiathèque municipale Dr Marc Tédi

Vu la délibération de ce jour fixant les tarifs de la Médiathèque et après étude du présent règlement,

Considérant que l'article 17 du règlement intérieur, fixant les sanctions en cas de non restitution des documents empruntés par un adhérent de la Médiathèque doit être modifié comme suit :

« En cas de non restitution d'un document 60 jours après la date de retour prévue, une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement est déclenchée auprès de la trésorerie par l'émission d'un titre de recette. Le montant de la mise en recouvrement est égal à celui de la valeur à neuf du document et ne pourra pas être inférieur à 15 € ».

Il convient donc de se prononcer sur l'adoption du règlement intérieur actualisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'exposé qui précède.

13- Prêts à poster Annulation des délibérations 2009-063 et 2012-065

Vu la délibération du 12 juin 2009 fixant les tarifs appliqués aux prêts à poster et cartes postales vendus par la régie de la médiathèque.

Vu la délibération du 25 juin 2012, n°2012.065 modifiant les tarifs susvisés,

Compte tenu qu'un stock important reste à disposition et ne suscitant pas de demande particulière, il est proposé d'opter pour la remise dans le stock de fournitures, desdites enveloppes, afin de les écouler en vue d'envois protocolaires au format DL.

Les cartes postales encore en stock seront données gratuitement et à titre promotionnel aux visiteurs occasionnels.

Il convient de délibérer pour annuler les deux délibérations mentionnées.

Le Conseil Municipal, **OUI** cet exposé et **ADOpte** celui-ci, à l'unanimité des membres présents et représentés.

14 Modification des tarifs concernant le prix de reproduction de document, fixés par les délibérations n°2011-025 du 27/04/2011 et n°2011-064 du 11/07/2011

Vu la délibération n°2011-025 du 27/04/2011 portant fixation des tarifs de photocopies ;

Vu la délibération n°2011-064 du 11/07/2011 portant modification de la délibération n°2011-025 du 27/04/2011 ;

Considérant les évolutions technologiques, il est nécessaire de supprimer la reproduction sur disquette et fixer un tarif de reproduction sur clé USB ;

Considérant le transfert de compétences de la médiathèque au 1^{er} juillet 2018 et la création de la sous régie photocopie au sein de la médiathèque, il est nécessaire d'harmoniser l'ensemble des tarifs de reproduction sur ces deux lieux comme suit :

REPRODUCTION D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF

- ♦ Sur support papier, hors coût des frais d'envoi postal, format A4 en Noir et Blanc : 0,15 €
- ♦ Sur cédérom (fourni par l'utilisateur), hors le coût des frais d'envoi postal : 2,50 €
- ♦ Sur clé USB (fournie par l'utilisateur), hors le coût des frais d'envoi postal : 2,50 €

REPRODUCTION D'UN DOCUMENT AUTRE QUE LE DOCUMENT ADMINISTRATIF

- Photocopie A4 Noir et Blanc : 0,15 €

9

- Photocopie A3 Noir et Blanc : 0,40 €
- Photocopie couleur A4 : 0,30 €
- Photocopie couleur A3 : 0,80 €
- Copie de documents sur cédérom (fourni par l'utilisateur) : 2,50 €
- Copie de documents sur clé USB (fournie par l'utilisateur): 2,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ADOPTE les tarifs énumérés ci-dessus.

15- Création d'un emploi dans le cadre du dispositif PEC (Parcours Emplois Compétences) – Ex-Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer :

- un emploi d'agent technique au sein de la direction des services techniques dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 01 juillet 2019 pour une durée hebdomadaire de 22 heures,

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de créer un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

16 - Questions orales.

M. le Maire apporte les réponses aux questions orales.

Clôture de séance à 20 h 30.

Le Maire,
Jean-Claude FELIX

